Ministère
de la Communauté
française

03 MAI 2012

-8 MAI 2012

Information à destination de toutes les fédérations sportives

Votre correspondant	***Dr Anne DALOZE***
Téléphone	***02/413.20.56***
Fax	***02/414.32.91***
e-mail	***aut@cfwb.be***
Nos références:	***DrAD//2012/ AUT 95***
Annexe	***Formulaire autorisation***

Objet : Autorisation pour Usage Thérapeutique

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à vous informer de la nouvelle réglementation en matière d'Autorisation pour Usage Thérapeutique en vigueur en Communauté française.

Depuis le 1er mai 2012 et ce conformément à l'article 8 du décret du 20 octobre 2011, la Commission de la Communauté française pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques délivre les AUT :

- aux sportifs d'élite tels que définis à l'article 1, 10, b, c et d du décret du 20 octobre 2011 et ce quelle que soit sa catégorie.
  Cela signifie que la CAUT est compétente pour tous les sportifs d'élite hormis ceux de niveau international qui sont tenus d'introduire leur demande d'AUT auprès de l'organisation sportive internationale dont ils dépendent.

et

- aux sportifs de haut niveau tels que visés à l'article 12 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française;

Vous trouverez à cet égard, en annexe, un exemplaire de la demande d'« Autorisation pour usage thérapeutique »
Celle-ci devra être complétée par le médecin du sportif et nous être retournée au moins 30 jours avant la manifestation sportive, la compétition sportive ou pour l'entraînement sportif pour lequel l'autorisation est demandée.

CELLULE ANTIDOPAGE

Administration générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé, du Sport

44 *boulevard Léopold II* – 1080 *Bruxelles* – *Tél* +32 (2) 413 20 56 – 36 32 – *Fax* +32 (2) 414 32 91 *Site internet http://www.cfwb.be*

info.dopage@cfwb.be *Téléphone vert (0800) 20-000*

ODJMP-Q

La demande une fois complétée et correctement documentée devra nous parvenir soit :

- par courrier recommandé avec la mention « CONFIDENTIEL », à l'adresse suivante :

  Fédération Wallonie Bruxelles
  AGAJSS
  Secrétariat de la CAUT – Dr Anne DALOZE
  Bld Léopold II, 44
  1080 Bruxelles

- par courrier électronique avec signature électronique avancée à l'adresse suivante : aut@cfwb.be

Attention : En ce qui concerne les sportifs de niveau national possédant une AUT délivrée antérieurement par votre fédération nationale et dont la période de validité est toujours en cours, la Commission AUT de la Communauté française ne reconnaît pas cette autorisation. Le sportif est donc prié de renouveler cette demande auprès de la Commission de la Communauté française dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.

Par contre, en ce qui concerne les autres sportifs ne répondant pas à l'un des critères énoncés ci-dessus, une simple attestation médicale du médecin du sportif vaut autorisation pour usage thérapeutique et ce, conformément à l'article 8 § 6 du décret du 20 octobre 2011.

Si vous avez encore des questions, merci de les adresser par mail à l'adresse suivante : aut@cfwb.be

ou par téléphone pendant les heures de bureau au numéro de téléphone 02/413.20.56.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération.

La Responsable de la Cellule Antidopage

Dr A. DALOZE